

Duathlon Sprint individuel – sprint relais Règlement

Article 1 : Le club du Triathlon Castres organise le Championnat Régional de Duathlon Adulte Sprint Individuel le 21 avril 2019 à l'occasion du 5^{ème} Duathlon Sprint individuel et relais sur la Commune de Castres depuis le parking de la Borde Basse.

Le présent règlement s'appuie sur la réglementation sportive de la FFTRI consultable sur le site : www.fftri.com et le simple fait de s'inscrire à la présente compétition implique de connaître et accepter ces règlements.

Article 2 : Cette année le Duathlon De Castres est labellisé Championnat Régional adulte individuel. Un classement et podium spécifiques seront effectués. Les non-licenciés ne pourront pas être titrés Champions Régionaux.

Article 3 : Une épreuve jeune est organisée pour les pupilles (08-09), benjamins (06-07) et minimes (04-05).

Article 4 : Les inscriptions se font par internet uniquement sur le site chrono-start.com jusqu'au vendredi 19 avril 2019 à 23 h 00. Au-delà de cette date il ne sera plus possible de s'inscrire sur internet. Il sera toutefois possible de s'inscrire le matin de la course à compter de 7 h 30 jusqu'à 9 h 00, mais une majoration sera appliquée soit un tarif de 30 euros pour les individuels et 35 euros pour les équipes (aucune majoration pour les jeunes).

Article 5 : Pour participer à cette épreuve, les concurrents doivent être licenciés auprès de la FFTRI. Pour les non licenciés FFTRI et les licences loisir, la réglementation de la FFTRI et de la Ligue Occitanie prévoient la possibilité de s'inscrire en souscrivant un Pass Compétition pour la journée, moyennant une majoration tarifaire. Ils devront également présenter un certificat médical portant la mention « **non contre-indication à la pratique du Duathlon ou du Sport ou du Triathlon ou de la course à pieds ou du vélo en compétition** », de moins d'un an.

Pour les mineurs cadets et juniors licenciés ou non une autorisation signée du responsable légal sera demandée le jour de la course. (Document téléchargeable sur le site internet du club)
Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte.

Article 6 : Le retrait des dossards se fera le samedi 20 avril entre 15 heures et 17 heures 30 et le jour de l'épreuve jusqu'à 9 heures. Pour retirer votre dossard ou celui de l'équipe vous devrez obligatoirement vous munir des pièces suivantes :

- votre justificatif d'inscription imprimé,
- une pièce d'identité.

Le retrait des dossards pour les membres d'un même club est autorisé sur présentation du justificatif d'inscription. L'ouverture du parc à vélo se fera à 8 h 30.

Article 7 : La puce chronométrage doit être portée à la cheville gauche jusqu'à la fin de l'épreuve. En cas d'abandon l'athlète doit la ramener soit à l'arbitre soit à l'organisateur. En cas de perte, elle sera facturée **30 euros**.

Article 8 : Un briefing d'avant course est prévu un quart d'heure avant le départ. Les points les plus importants du règlement y seront rappelés, ainsi que les consignes de l'organisateur et de sécurité.

Article 9 : La présence du duathlète au briefing est obligatoire. En cas d'absence, le participant qui prendra quand même le départ de la course engagera sa responsabilité.

Article 10 : Le port du casque à coque dure et rigide, jugulaire serrée, est obligatoire sur la totalité du parcours vélo et dans l'aire de transition.

Le drafting est interdit. Chaque cycliste devra respecter le code de la route en toute circonstance.

Article 11 : Les sanctions possibles et les pénalités sont celles prévues par le règlement de la FFTRI.

Article 12 : L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dus à un mauvais état de santé, ou au non-respect du code de la route, ou des consignes de l'organisation. Elle décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol du matériel.

Article 13 : En s'inscrivant, chaque compétiteur renonce à faire valoir quelconques revendications face au comité d'organisation, ceci concernant blessures, décès, vol ainsi que les dégâts sur les biens personnels ou autres se produisant au cours de la manifestation, ou lors des déplacements d'aller et retour et du séjour.

Chaque concurrent qui participe à la compétition, le fait sous sa propre responsabilité ou celle de ses parents pour les mineurs.

Article 14 : En cas d'évènement(s) imprévu(s), les organisateurs de cette manifestation se réservent le droit de prendre toutes les décisions reconnues nécessaires pour son bon déroulement, voire son annulation le cas échéant. Il est précisé que les droits d'inscription ne seront pas remboursés.

Article 15 : Les désistements ne seront pas remboursés sauf justificatif de cas de force majeure.

Article 16 : L'inscription à la compétition autorise le Comité d'organisation du Duathlon de Castres à utiliser les images et vidéos sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître dans le cadre de la promotion de cet évènement, ainsi que toutes données personnelles fournies par les concurrents.

Pour tous renseignements : Didier FOLTETE : 06.83.34.97.53 – Hervé DARMON : 06.77.21.43.73 – Coralie COMMELIN 06.88.35.05.66 - <http://www.triathlon-castres.fr>